Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Fonds régions ruralité (FRR)

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional

Volet 3 : Vitalisation

Période 2025–2028



Plage - Photo François Guillot

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Version préliminaire – document de travail

Table des matières

Lexique des abréviations....3

1. Vision stratégique – MRC de Lac-Saint-Jean-Est (2025-2028)....4

2. Identification des enjeux....6

3. Priorités d'intervention, actions, indicateurs et cibles....8

4. Modalités d'appui aux projets....14

5. Modalités d'appel des projets structurants....22

6. Gouvernance....24

7. Mécanisme de reddition de comptes à la population....26

8. Outils de référence de la MRC de LSJE....27

Lexique des abréviations

- CDRQ : Coopérative de développement régional du Québec
- CIUSSS du Saguenay—Lac-Saint-Jean : Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean maintenant Santé-Québec
- CSSLSJ : Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean
- DEALS : Développement économique Alma—Lac-Saint-Jean
- ESSOR 02 : Pôle régional de l'économie sociale au Saguenay—Lac-Saint-Jean
- MADA : Programme Municipalité amie des aînés
- MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- MCC : Ministère de la Culture et des Communications
- MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- MRC : Municipalité régionale de comté
- MTQ : Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Municipalités : Villes et municipalités locales du territoire
- POL : Portes ouvertes sur le Lac
- RENA : Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
- RRAC : Regroupement régional en alimentation communautaire
- SADC LSJE : Société d'aide au développement de la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est
- Services Québec : Services Québec — Guichet multiservices gouvernemental
- Table agroalimentaire : Table de concertation agroalimentaire du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- UPA : Union des producteurs agricoles

1. Vision stratégique – MRC de Lac-Saint-Jean-Est (2025-2028)

🏁 Introduction

La planification stratégique 2024-2030 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (MRC), dont découle le présent cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, constitue la toute première planification stratégique organisationnelle adoptée par la MRC.

Elle a été élaborée à la suite d'une vaste démarche de consultation menée en mai 2024 auprès des élus municipaux, des directions générales des municipalités ainsi que de partenaires institutionnels, communautaires et économiques.

Cette réflexion collective s'est inscrite dans le contexte de la refonte du schéma d'aménagement et de développement du territoire, afin d'assurer une meilleure cohérence entre la planification territoriale, la gouvernance locale et les actions de développement.

🌱 Vision

« Nous souhaitons une MRC en mouvement, capable d'aborder avec succès, de manière innovante, les défis qui caractérisent notre milieu afin de permettre l'émergence d'une occupation durable du territoire. Un territoire résilient, composé de communautés dynamiques, d'un terroir boréal unique et reconnu, d'une culture vivante et de milieux de vie de qualité, permettant d'habiter et d'occuper l'espace de façon optimale tout en préservant les milieux naturels et la diversité du patrimoine agricole. Des gens passionnés qui veulent léguer un territoire en santé aux générations futures ».

Principes directeurs

Transparente : une gouvernance ouverte, responsable et équitable ;
Participative : la mobilisation des élus, municipalités et partenaires autour d'une vision commune ;
Stratégique : une approche planifiée et cohérente du développement territorial ;
Novatrice : la recherche constante de solutions créatives et adaptées aux réalités régionales ;
Inclusive : la valorisation de la diversité, de l'équité et de l'accessibilité pour tous.

Lien avec les grandes orientations de la planification stratégique

1. Promouvoir une gouvernance mobilisatrice, collaborative et efficiente ;
2. Déployer une communication structurée et proactive au service du territoire ;
3. Favoriser un aménagement durable et résilient du territoire ;
4. Soutenir la vitalité et la qualité de vie dans les milieux ;
5. Adapter le territoire aux changements climatiques et renforcer sa résilience.



Lamarche — Lac-Tchitogama, Rivière Péribonka

2. Identification des enjeux

Enjeux	Défis associés	Opportunités	Lien avec les orientations stratégiques
Développement durable et adaptation climatique	• Pression sur les écosystèmes ; Changements climatiques; • Gestion des ressources naturelles.	• Valorisation du patrimoine agricole et forestier, transition écologique, énergies renouvelables, développement d'un système alimentaire territorial	• Orientation 3 – Aménagement durable; • Orientation 5 – Résilience climatique
Inégalités sociales et changements démographiques	• Vieillissement de la population, disparités socio-économiques, accès au logement	• Développement social, attractivité des familles, maintien de services de proximité	• Orientation 4 – Développement des milieux de vie
Transport collectif et mobilité durable	• Forte dépendance à l'automobile, émissions de GES, accès aux services	• Déploiement d'un réseau de transport collectif et actif, intégration du transport actif	• Orientation 4 – Mobilité durable
Regroupements et mise en commun de services	• Ressources financières et humaines limitées, fragmentation municipale	• Efficacité accrue par la mutualisation, meilleure équité territoriale	• Orientation 1 – Gouvernance collaborative
Développement économique et touristique	• Délégation à un organisme externe, financement à stabiliser, structuration du secteur touristique	• Partenariat renforcé, diversification économique, mise en valeur du tourisme régional et de l'identité boréale	• Orientation 1 – Partenariats et gouvernance ; Orientation 4 – Milieux de vie

Vitalité des territoires	• Déclin démographique dans certaines municipalités, services de proximité, gestion patrimoniale	• Soutien technique aux municipalités (Deux ressources financées par le Volet 2), appui accru aux municipalités Q4 et Q5 par le Volet 3, projets locaux de qualité de vie, diversification de l'occupation du territoire	• Orientation 4 – Milieux de vie ; • Orientation 5 – Résilience aux changements climatiques
Accueil des nouveaux arrivants et immigration	• Main-d'œuvre insuffisante, défis d'intégration sociale et culturelle	• Augmenter la population active, enrichissement culturel, attractivité territoriale	• Orientation 4 – Développement social ; • Orientation 1 – Partenariats
Communication, visibilité et support aux municipalités	• Difficulté à rejoindre tous les citoyens, manque de visibilité des actions, besoin d'outils pour les municipalités	• Stratégie de communication intégrée, valorisation des services de la MRC, soutien aux municipalités dans leurs communications locales et régionales	• Orientation 2 – Communication

*Le travail de planification stratégique 2024-2030, issu d'une consultation de mai 2024, constitue la base de l'identification des enjeux.

3. Priorités d'intervention, actions, indicateurs et cibles

Les priorités d'intervention découlent directement des enjeux identifiés et orientent l'action de la MRC pour 2025-2028.

1. Renforcer la durabilité et la résilience du territoire
2. Favoriser l'équité sociale et la qualité de vie
3. Améliorer la mobilité et les transports collectifs
4. Optimiser la gouvernance et la mise en commun de services
5. Développer une économie diversifiée et attractive
6. Soutenir la vitalité des municipalités
7. Accroître l'attractivité par l'accueil et l'intégration
8. Améliorer la communication et la visibilité



Municipalité de Desbiens

Priorités d'intervention	Principales actions	Indicateurs et cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires*
1. Renforcer la durabilité et la résilience du territoire	♦ Saisir les opportunités pour des projets d'énergies renouvelables ; ♦ Accompagner les municipalités dans la planification et la réalisation de mesures d'adaptation aux changements climatiques ; ♦ Promouvoir et renforcer les pratiques agricoles et agroalimentaires durables, notamment en soutenant le développement du système alimentaire territorial.	• Nombre de rencontres pour supporter les projets d'énergies renouvelables ; *1 par année* • Nombre de municipalités supportées ; *1 par année* • Intégration du système alimentaire territorial dans l'ESD agroalimentaire ; *Avril 2026* • Nombre de projets financés en pratiques agricoles durables et en économie circulaire. *2 par année*	-Plan Climat -Plans Signature innovation -Planification Stratégique -Entente sectorielle de développement (ESD) -Agroalimentaire -ÉcoÉnergie 360	MAPAQ Table Agroalimentaire UPA RRAC Santé-Québec MAMH Municipalités DEALSJ
2. Favoriser l'équité sociale et la qualité de vie	♦ Accroître l'accessibilité aux logements et à la propriété en soutenant le développement et la diversification de l'offre résidentielle ; ♦ Améliorer et adapter les milieux de vie ; ♦ Soutenir les populations vulnérables en déployant des actions ciblées favorisant leur	• Nombre de projets s'inscrivant dans des politiques et plans d'action structurants en lien avec le bien-être des populations ; *1 comité d'habitation* *1 entente sectorielle* *1 embauche d'une ressource* • Nombre de partenariats avec des organismes communautaires et	-Politique MRC -MADA -Politique de développement social -Plan d'action en habitation -PAC-Immigration	Secrétariat aux aînés MAMH Municipalités Organismes communautaires Santé-Québec MIFI Services Québec MCC

	sécurité, leur inclusion sociale et leur qualité de vie.	municipaux, ainsi que le nombre de comités.	-Politique culturelle -Plan Climat	
3. Améliorer la mobilité et les transports collectifs	♦ Étendre et optimiser l'offre de transport collectif afin d'améliorer la mobilité durable sur l'ensemble du territoire ; ♦ Soutenir la mise en place d'infrastructures essentielles au déploiement d'un transport collectif et adapté, moderne et fonctionnel ; ♦ Mobiliser la population autour des avantages du transport collectif et actif par des actions de promotion, d'éducation et d'engagement citoyen.	• Nombre de projets ou d'initiatives liés au transport collectif ou actif ; *1 projet ou initiative par année* • Nombre de municipalités impliquées dans le déploiement ou la promotion du transport collectif ; *12 municipalités en 2 ans* • Nombre d'activités de sensibilisation réalisées. *1 activité par année*	-Plan d'action transport collectif -Planification Stratégique -Plan climat	MTQ Municipalités Organismes communautaires
4. Optimiser la gouvernance et la mise en commun de services	♦ Encourager et consolider les ententes sectorielles de développement (ESD) ; ♦ Favoriser les collaborations intersectorielles.	• Développer l'Entente sectorielle de développement (ESD) vitalité des milieux ; *Automne 2026* • Consolider les ententes sectorielles en cours ; • Nombre de rencontres de concertation impliquant la MRC et les directions générales des municipalités annuellement. *Minimum de 5 par année*	-Planification Stratégique -FRR4 -Étude Pro-Gestion -PDS	MAMH Organismes communautaires Santé-Québec CSSLSJ

5. Développer une économie diversifiée et attractive	♦ Stimuler la croissance et la résilience des entreprises en bonifiant l'accès aux fonds et aux leviers financiers du territoire ; ♦ Dynamiser l'offre touristique en soutenant des projets innovants et en améliorant l'attractivité du territoire ; ♦ Valoriser l'économie sociale et circulaire.	• Protocole d'entente avec DEALSJ ; *Révision annuelle* • Présentation du rapport annuel de DEALSJ au comité FRR-Vitalisation ; *1 fois par année* • Protocole d'entente avec Destination Lac-Saint-Jean ; • Présentation du protocole d'entente avec Destination Lac-Saint-Jean au comité FRR Vitalisation ; *1 fois par année* • Entente sectorielle en économie sociale.	-Planification Stratégique -Protocole d'entente avec DEALS	DEALS SADC LSJE Services Québec ESSOR 02 Municipalités CDRQ
6. Soutenir la vitalité des municipalités	♦ Accompagner la mise en œuvre de projets locaux structurants ; ♦ Orchestrer des projets structurants à l'échelle territoriale afin d'assurer une cohérence et un impact maximal pour l'ensemble du territoire ; ♦ Soutenir et mobiliser l'implication citoyenne incluant le bénévolat ; ♦ Animer les milieux de vie en créant des espaces d'échanges, de collaboration au sein des communautés.	• Nombre de municipalités accompagnés ; *12 municipalités sur deux ans* • Nombre de comités de suivi FRR ; *1 comité* • Nombre de rencontre du comité de suivi FRR ; *4 par année* • Nombre de projets réfléchis ; *12 projets réfléchis* • Nombre de comités et de rencontres effectués ; *10 rencontres par années impliquant au moins 2 comités* • Nombre de projets territoriaux accompagnés ;	-Planification Stratégique -Protocole des projets structurants -PDS -Politique culturelle	Municipalités MAMH MCC Municipalités Q4 et Q5 : Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, Lamarche et Desbiens.

		1 projets • Nombre de comité animés. *10 par année*		
	Appui différencié aux municipalités Q4 et Q5 (Volet 3) : Ces municipalités ou les demandeurs admissibles seront soutenus avec une intensité plus grande, selon leur situation et leurs besoins.	• Nombre de comités/démarches supportées ; Au moins 1 par municipalité ciblée (5) • Animation des milieux ; • Accompagnement dans l'élaboration de stratégies telles que consultations publiques, planifications stratégiques ; • Indice de vitalité économique (IVE) en progression positive, chez les Q4 et Q5 particulièrement.		
7. Accroître l'attractivité par l'accueil et l'intégration	♦ Soutenir les initiatives d'accueil et d'intégration pour les personnes immigrantes ; ♦ Positionner le territoire comme une destination accueillante, inclusive et attrayante pour les nouveaux arrivants.	• Nombre d'initiatives d'accueil et d'intégration ; *2 par année* • Nombre d'activités de promotion pour l'attractivité. *1 par année*	-PAC-Immigration -Planification Stratégique -PDS	POL Places aux jeunes Municipalités Accompagnement Québec DEALS Collège d'Alma CFP d'Alma UQAC
8. Améliorer la communication et la visibilité	♦ Faciliter la transformation numérique des municipalités; ♦ Assurer la conformité des municipalités à la Loi 25 ; ♦ Renforcer les communications territoriales et municipales.	• Nombre de formations données aux municipalités incluant la MRC ; *2 par année* • Nombre de municipalités soutenues ; *11 municipalités* • Nombre d'activités visant l'amélioration des communications. *2 activités par année*	-Planification Stratégique -Projet FRR 4	Municipalités

*Il est à noter que l'identification de partenaires à l'intérieur du présent document n'est pas un processus exclusif. En ce sens, les partenaires identifiés dans le présent document pourront être modifiés de manière à répondre adéquatement aux besoins des actions. De plus, les cibles sont présentées à titre indicatif, mais non contraignantes.

4. Modalités d'appui aux projets

Procédure de dépôt et analyse des projets par la MRC

En regard de ses priorités d'intervention territoriale, la MRC, ainsi que les municipalités, ont la responsabilité de réaliser des projets dont l'approbation doit être résolue par le Conseil de la MRC. La MRC est la seule responsable de la gestion et de la mise en œuvre du FRR. Les sommes indiquées ci-dessous, qui couvrent la totalité de la durée de l'entente 2025-2027, lui ont été déléguées par le MAMH en regard des volets suivants :

- Volet 2 (Développement territorial): 5 234 376 $/ 3 ans

- Volet 3* (Vitalisation) : 835 851 $/ 3 ans
  *Desbiens - Sainte-Monique de Honfleur - Saint-Henri-de-Taillon
  Lamarche – Saint-Ludger-de-Milot

En ce sens, celle-ci produit des formulaires de dépôt de projets et des documents afférents qui, lorsque applicables, doivent être acheminés signés, par courriel à la MRC.

L'ensemble des projets concernés par le FRR seront présentés, minimalement une fois par année, au comité des projets structurants et de vitalisation, en vue de faire l'objet d'une recommandation par ce comité, recommandation qui sera soumise au conseil de la MRC pour fin d'approbation ou non. Seuls les projets structurants déposés ou appuyés par les municipalités (voir point 5) seront analysés préalablement par l'équipe à la vitalité du territoire.

Admissibilité des projets

Les projets admissibles du volet- 2 doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire ;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps ;
- De nature ponctuelle et non récurrente ;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution* du conseil de la MRC mentionnant minimalement :

- Le bénéficiaire du projet ;
- Le coût total du projet ;
- Le montant investi du FRR.

*Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets. Une résolution du Conseil de la MRC n'est pas requise lorsque la MRC a dûment sous-délégué la gestion du FRR comme le lui permet la loi. La

sous-délégation du FRR par la MRC doit prévoir la façon dont le sous-délégataire fait rapport au conseil de la MRC des décisions qu'il a prises dans le cadre de son exercice.

Dans tous les cas, la MRC signe un protocole de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution.

Projets non admissibles :

- Qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- Dans le domaine de la restauration ;
- Dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- Reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- Visant à assurer le fonctionnement courant du demandeur.

Les organismes admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale ;
- Une MRC ;
- Un autre organisme municipal ;
- Une communauté autochtone ;
- Un organisme à but non lucratif ;
- Une coopérative ;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ. Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au

Québec. Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et elle y est assujettie à ce titre.

Les organismes non admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ;
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) *:
  - ✓ Les centres locaux de services communautaires ;
  - ✓ Les centres hospitaliers ;
  - ✓ Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
  - ✓ Les centres d'hébergement et de soins de longue durée ;
  - ✓ Les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé ;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés* ;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, tel que :
  - ✓ Les fondations ;
  - ✓ Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques ;
  - ✓ Les organismes à vocation religieuse ;
  - ✓ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique ;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier ;

- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- Les demandeurs inscrits au RENA ;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

*Les projets réalisés dans une municipalité de moins de 20 000 habitants par des établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation deviennent admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

Dépenses admissibles :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement, excluant les équipements roulants) ;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - ✓ La réalisation d'un plan d'affaires ;
  - ✓ L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
  - ✓ L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
  - ✓ La définition et la mise au point d'un concept ;
  - ✓ La programmation d'activités ;

  - ✓ Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif, dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente ;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Les indemnités de départ ;

- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Conditions d'utilisation

- Compléter les demandes d'aide financière à remettre à la MRC, à partir du formulaire mis à leur disposition. Elles sont également responsables de documenter les frais inhérents aux projets présentés et de s'assurer de l'admissibilité des dépenses prévues. Les documents doivent être signés et acheminés par courriel au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue du comité d'analyse;
- Advenant l'acceptation du projet, s'engager avec la MRC à respecter les modalités relatives à la contribution via un protocole d'entente qui lui sera acheminé ;
- Utiliser la somme accordée pour des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC ;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandé avec pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement ;
- Respecter les exigences du protocole de communication et les normes de visibilité fournies à la suite de l'acceptation du projet ;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, les objectifs, l'échéancier et le budget ;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement.

Contribution financière et cumul des aides gouvernementales

Résumé des modalités			
Modalités	**Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention**	**Soutien aux projets**	
		Volet 2 – Développement territorial	**Volet 3 – Vitalisation**
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 $ par projet pour la durée de l'entente	250 000 $ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 $ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 $ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception	Contribution financière uniquement, sauf exception

D'ordre général, le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du FRR, ne peut excéder 80 % des coûts de projet présenté au volet 2 (Sauf pour les municipalités Q4 et Q5 énumérées dans le volet 3) et 3. Pour les entreprises à but lucratif, le cumul est de 70%. Exceptionnellement pour les projets présentés au volet 3, le ratio est de 90

% des coûts de projet. Toutefois, pour les organismes municipaux, les OSBL et les coopératives, le cumul des aides publiques est fixé à 100%.

La contribution du demandeur (20% pour le volet 2, et 10% pour le volet 3) devra se traduire par une contribution financière. Pour les OSBL et les coopératives, celle-ci peut se faire en nature.

Pour le Volet 3

Les sommes sont réservées aux municipalités ciblées et sont réparties comme suit :

Enveloppe 2025-2026-2027	835 8510 $
Interne (salaire agent + frais de gestion)	248 851 $
Répartition égale pour 5 municipalités	587 000 $*
	* 117 400 $ par municipalité

Cependant, les municipalités doivent se conformer aux règles et modalités du programme.

5. Modalités d'appel des projets structurants

Par définition, un projet structurant mobilise et permet d'améliorer les milieux de vie, notamment au niveau social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre. Le projet tient compte des politiques de la municipalité ainsi que des priorités d'intervention de la MRC.
Plus précisément, les municipalités sont responsables de concevoir des projets structurants principalement dans la priorité d'intervention #6 qui est de « soutenir la vitalité des municipalités ». Pour ce faire, les municipalités et/ou toutes autres organisations ayant reçu l'approbation municipale par le biais d'une résolution, se doivent de répondre aux conditions spécifiques suivantes :

Voir Conditions d'utilisation de la section 4

La période de dépôt des projets est continue et est tributaire du calendrier des rencontres du comité des projets structurants et de vitalisation.

Critères d'évaluation basés sur les priorités d'intervention

Les projets déposés par les municipalités au FRR seront analysés en tenant compte de leur adéquation avec les (8) priorités d'intervention du cadre :

1. Renforcer la durabilité et la résilience du territoire
2. Favoriser l'équité sociale et la qualité de vie
3. Améliorer la mobilité et les transports collectifs
4. Optimiser la gouvernance et la mise en commun de services
5. Développer une économie diversifiée et attractive
6. Soutenir la vitalité des municipalités
7. Accroître l'attractivité par l'accueil et l'intégration
8. Améliorer la communication et la visibilité

Si applicable, les planifications locales adoptées et mises en œuvre par les municipalités seront aussi considérées. Les critères ci-dessous guideront l'analyse des projets :

1	Concordance avec les priorités établies et planifications locales (si applicable)	
2	Caractère structurant du projet	
	a)	S'inscrit dans une trajectoire de développement claire et à long terme, cohérente avec l'identité et les ambitions du territoire
	b)	Effet de levier : déclenche d'autres projets, collaborations, investissements
	c)	Impact à plusieurs niveaux (économique, social, environnemental, touristique, culturel, etc.)
3	Acceptabilité sociale du projet	
4	Mobilisation de la communauté et implication de partenaires dans le projet	
5	Viabilité du projet	
	a)	Compétences des ressources et de l'organisation responsable
	b)	Montage financier réaliste et absence de concurrence dans le milieu

	c)	Respect de la réglementation
6	Pérennité du projet	
	a)	Poursuite du projet après le financement par le FRR
	b)	Gouvernance claire et partagée
	c)	Retombées du projet dans le temps

Contribution financière et cumul des aides gouvernementales	
Modalités	Soutien aux projets structurants
Maximum d'aide financière	160 000 $ pour l'enveloppe 2025-2026-2027/ les trois années de l'entente
Taux maximum de subvention	80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	80% des dépenses admissibles (volet 2) Sauf pour les municipalités Q4 et Q5 émunérées dans le volet 3- 90 % 90% des dépenses admissibles (volet 3)
Contribution du bénéficiaire	20% en contribution financière uniquement

La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention). Le montant maximal pouvant être alloué à un projet correspond au montant maximal disponible pour une municipalité donnée.

L'organisation responsable du projet doit démontrer qu'elle a effectué toutes les démarches nécessaires auprès des organismes et des paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.

Tel qu'indiqué au point Contribution financière et cumul des aides gouvernementales, le taux de cumul des aides publiques est fixé 100% pour les organismes municipaux, les OSBL et les coopératives. De plus, les contributions en nature sont admissibles pour les OBNL et les coopératives.

6. Gouvernance

En regard des volets 2 et 3 du FRR, la MRC et les différentes instances ont les responsabilités suivantes :

MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

a) Mettre en place et appliquer un cadre d'intervention dont les objectifs sont les suivants :
   - ✓ Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention ;
   - ✓ Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention ;
   - ✓ Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable ;
   - ✓ Simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional.
b) Monter des projets territoriaux en regard des partenaires régionaux (complémentarité, partage d'expertise et financement complémentaire).
c) Approuver les projets via le conseil de la MRC.
d) Offrir un soutien technique pour le montage des projets auprès des municipalités et autres organisations concernées.

Appui différencié aux municipalités Q4 et Q5 (Volet 3) : Ces municipalités ou les demandeurs admissibles seront soutenus avec une intensité plus grande, selon leur situation et leurs besoins. Cela en amont de la soumission de leurs projets, particulièrement au niveau de la réflexion de ces derniers pour s'assurer de leur conformité, mais aussi dans leur mise en œuvre.

Comité des projets structurants et de vitalisation :
Le comité Fonds régions et ruralité -Volet 2 et 3- Projets structurants-vitalisation est composé de 6 élus/élues (2 par secteur : nord, sud et centre) ainsi que des membres de l'équipe vitalité du milieu. Cette dernière est responsable de la coordination de la mise en œuvre du cadre d'intervention et de son suivi. Les membres du comité ont comme responsabilités :

a) Valider et s'approprier le cadre d'intervention de la MRC ;
b) Prendre connaissance des documents envoyés préalablement ;

c) Assister aux rencontres ;
d) Recommander les projets soumis ou appuyés par les municipalités au conseil de la MRC :
e) Signifier tout conflit d'intérêt lié à un projet présenté.

Municipalités ou toutes autres organisations (ayant reçues l'appui de la municipalité) :

a) Planifier des projets structurants visant la vitalité du milieu en regard de leur planification et des priorités d'intervention territoriales ;
b) Produire les pièces justificatives nécessaires à l'analyse des projets déposés au comité des projets structurants et de vitalisation ;
c) Autoriser le dépôt du projet à la MRC par résolution.

7. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC produira un rapport annuel public qui sera disponible sur son site Internet. Celui-ci impliquera un bref résumé des actions réalisées pour la vitalisation des milieux et des indicateurs atteints. Certaines actions ciblées seront également intégrées dans le rapport annuel de la MRC.

Un suivi continu des actions qui ont été financées dans le cadre du FRR sera réalisé dans le cadre du comité des projets structurants et de vitalisation. Cela impliquera les projets supportés dans cadre de la politique de soutien aux entreprises qui est sous-déléguée à l'organisme DEALSJ.

Dans le cas des projets déposés et acceptés pour les municipalités, ceux-ci feront aussi l'objet d'un rapport qui précisera les activités réalisées, ainsi que les défis rencontrés s'il y a lieu. Celui-ci inclura aussi un rapport financier, ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Le rapport annuel sera déposé sur le site Internet de la MRC pour publication publique.

8. Outils de référence de la MRC de LSJE

- Portrait synthèse du territoire
- Rapport annuel 2024
- Planification stratégique 2024-2030
- Étude sur les regroupements de services
- Politique de développement social
- Plan d'action et de déploiement- Transport collectif
- Système alimentaire territorial- Rapport final
- Plan d'action en Habitation
- Plan Climat
- PAC- Immigration
- Plan d'action pour l'économie et l'emploi